



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/02/2024

Date d'affichage :

22/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire a souhaité doter la collectivité d'un règlement définissant les modalités d'attribution des subventions en faveur des associations,

Un règlement clair établit des critères pour l'attribution des subventions, ce qui garantit une procédure transparente et équitable pour toutes les associations candidates,

Ce règlement a pour but de définir les domaines prioritaires ou les critères spécifiques sur lesquels les subventions seront allouées, ce qui permet de diriger les financements vers les projets les plus pertinents ou les plus en adéquation avec les objectifs de la collectivité ou de l'organisme accordant les subventions.

En établissant des règles claires, le processus d'attribution des subventions devient plus efficace, ce qui permet une meilleure gestion des ressources disponibles.

Objet:

**MISE EN PLACE D'UN
RÈGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

Numéro:

DE_2024_010

Les critères et les conditions énoncés dans le règlement encouragent les associations à élaborer des projets solides et à rendre compte de manière transparente de l'utilisation des fonds publics.

Ce règlement inclut des dispositions pour éviter les conflits d'intérêts et garantir que les décisions d'attribution des subventions sont prises de manière objective et impartiale.

En ciblant les financements vers les projets les plus susceptibles de produire un impact positif, ce règlement contribuera à maximiser l'efficacité des actions menées par les associations bénéficiaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de PASSA de se doter d'un règlement pour définir les modalités d'attribution des subventions aux associations et les conditions d'octroi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations, dont le ~~texte est joint à la présente~~ délibération,

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_010-DE

A G E D I

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_010-DE

A G E D I